

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 (ex 41652) relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** la décision SA 59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser les Pôles de Compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020.
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant

les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires », puis modifié successivement le 30 septembre 2016, le 5 avril 2019 et le 12 février 2020.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant la convention n°2017_09101 relative à l'octroi d'un prêt régional à la SAS DE NOUS A VOUS, et la séance du 30 avril 2020 approuvant un avenant n° 1 relatif au report de la première échéance 2020 du prêt,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 accordant une aide à la Spl ALTEC pour l'organisation du 35 ème SIVAL du 13 au 11 janvier 2022 (convention N° 2021_14 260),
- VU** la convention entre la Région des pays de la Loire et Nantes Métropole relative au projet d'investissement porté par la SAS SOLIPAG du 21 janvier 2021 et la demande d'avenant n°1 de la SAS SOLIPAG réceptionnée le 06 janvier 2022,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 25 janvier 2020 et la demande d'avenant n°1 de la SAS DPAP réceptionnée le 05 août 2021,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 29 octobre au 13 novembre 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et la SAS DPAP et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;
- VU** les déclarations préalables de la société « DE NOUS A VOUS » précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du

règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux,

VU les demandes d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » déposée le 16 mai 2018 et le 18 mai 2018 auprès de la Région Pays de la Loire.

VU la déclaration de la Coopérative d'Approvisionnements des Maraîchers Nantais relative aux aides de minimis en date du 8 avril 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité VALORIAL une subvention de 27 412 € (AE) sur une dépense subventionnable de 155 112 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 412 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n° 2022-04615 correspondante en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY une subvention de 95 425 € (AE) sur une dépense subventionnable de 418 242 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 95 425 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante n°2022-05275 annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 140 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions en 2022 sur une dépense subventionnable de 1 151 347 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 140 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 des modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00559 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 371 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 1 472 192 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 371 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 des modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00549 figurant en annexe 1.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 145 000 € (AE) pour le programme d'actions pour l'année 2022 de VEGEPOLYS-INNOVATION, sur une dépense subventionnable de 900 000 € HT .

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 145 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00550 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention globale de 333 589 € (AP) sur une dépense subventionnable de 446 978 € HT au projet PHENOSTIM porté par VIA VEGETALE, soit :

- 95 987 € (AP) à VIA VEGETALE sur une dépense subventionnable de 159 979 € HT,
- 74 096 € (AP) à VEGEPOLYS INNOVATION sur une dépense subventionnable de 124 494 € HT,
- 163 506 € (AP) à l'INRAE (UMR IRHS) sur une dépense subventionnable de 163 506 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 333 589 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00174 figurant en annexe 1.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

ANNULE

l'aide globale de 698 494 € (AP) attribuée en Commission permanente du 25 février 2022, au titre du projet CANNATECH (VEGEPOLYS VALLEY) sur une dépense subventionnable totale de 1 071 592 € HT.

ANNULE

l'affectation en autorisation de programme de 698 494 €

ANNULE

l'aide globale de 447 553,50 € (AP) attribuée en Commission permanente du 25 février 2022, au titre du projet SPIRUBIO (Pôle Mer Bretagne Atlantique) sur une dépense subventionnable totale de 604 504 € HT et l'affectation correspondante en autorisation de programme,

ANNULE

l'affectation en autorisation de programme de 447 553,50 €.

AFFECTE

une autorisation de programme de 146 047,50 € (AP) en complément des crédits régionaux précédemment affectés en 2021 (opération Astre n° 2021_15753), soit une enveloppe globale de 1 146 047,50 € au titre de l'AAP « recherche et développement collaborative 2021 ».

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional 2021 consacré à l'AAP « recherche et développement collaborative » 2021 (opération Astre n° 2021_15753), une aide régionale de 698 494 € (AP) au projet CANNATECH, porté par DelleD, répartie ainsi :

- une subvention de 216 643 € (AP) à DelleD sur une dépense subventionnable de 433 286 € HT,
- une subvention de 78 228 € (AP) sur une dépense subventionnable de 312 911 € HT et un prêt à taux zéro d'un montant de 78 228 € (AP) à SERAAP,
- une subvention de 325 395 € (AP) à l'UMR IRHS (INRAE) sur une dépense subventionnable de 325 395 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional 2021 consacré à l'AAP « recherche et développement collaborative » 2021 (opération Astre n° 2021_15753), une aide régionale de 447 553,50 € (AP) au projet SPIRUBIO, labellisé par le Pôle MER BRETAGNE ATLANTIQUE, répartie ainsi :

- une subvention de 59 250 € (AP) à ALGOSOURCE sur une dépense subventionnable de 197 500 € HT et un prêt à taux zéro d'un montant de 59 250 € (AP),
- une subvention de 77 950,50 € (AP) au GROUPE OLIVIER sur une dépense subventionnable de 155 901 € HT,
- une subvention de 251 103 € (AP) à NANTES UNIVERSITE (laboratoire GEPEA) sur une dépense subventionnable de 251 103 € HT

ATTRIBUE

une aide forfaitaire de 1 000 € (AE), dans le cadre des crédits régionaux affectés par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (opération ASTRE 2021_15754), au titre du prix « Technocampus Alimentation » à l'entreprise Maraîchers du Ciel domiciliée à Lacroix-Falgarde (31) pour le développement de son projet de conception, installation et entretien des potagers productifs et durables sur les toits des supermarchés et centres commerciaux et l'étude de sa déclinaison en Pays de la Loire. Ce prix est attribué au titre du régime de minimis.

AUTORISE

le versement de l'aide régionale en une seule fois dès notification de l'arrêté régional.

ATTRIBUE

une subvention de 38 833 € (AE) au CTCPA pour son programme d'actions 2022 d'appui au développement technologique des filières agroalimentaires sur une dépense subventionnable de 97 084 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 38 833 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-003792 figurant en annexe 1.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 25 000 € pour les travaux relatifs au Technocampus Alimentation à la charge de la Région, propriétaire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 000 € pour couvrir les dépenses à venir au titre de la maintenance de ce bâtiment.

ANNULE

partiellement la délibération du 25 février 2022 en ce qu'elle affecte un montant de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de la mesure 4.2.1 (FEADER) par l'Agence de Services et de Paiement (opération Astre n° 2022_03484).

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés initialement par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (opération Astre n° 2021_15767), une autorisation de programme de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires votées en Commissions permanentes des 25 février 2022 et 6 mai 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2022 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention de 316 894,06 € à la SAS JEAN ROUTHIAU pour un coût éligible du projet s'élevant à 3 371 213,40 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la modification du plan de financement de la SAS DPAP comprenant ci-dessous les nouveaux montants d'aides :

- 29 976, 04 € au titre du FEADER,
- 12 873, 79 € au titre de la Région,
- 13 708, 75 € au titre de la CARSAT,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIA A FEADER figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la modification du bénéficiaire de l'aide attribuée en Commission permanente le 25 septembre 2020 au profit de la SAS LABEYRIE FINE FOODS France, à la place de SAS SOLIPAG.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2017_09101 (annexe 2.3) autorisant le report de la première échéance du prêt accordé à la SAS DE NOUS A VOUS au 1er janvier 2024 au lieu du 1er janvier 2022, soit un différé de remboursement en capital de 4 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 8 946 € (AE) à MTE pour une dépense subventionnable de 29 820 HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 946 €.

ATTRIBUE

une aide à l'investissement de 46 000 € (AP) à la CAMN (44) sur une dépense subventionnable de 232 491 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 46 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_00607 figurant en annexe 2.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 28 920 € (AE) au Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais, Section Viti-Services, pour mettre en œuvre le plan stratégique muscadet sur une dépense subventionnable de 57 840 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 28 920 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03775 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 65 000 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour son programme d'actions 2022, sur une dépense subventionnable de 238 360 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-01942 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 34 350 € (AE) à l'association Les Cidres de Loire pour la réalisation de son programme de promotion 2022, sur une dépense subventionnable de 68 700 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 34 350 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00603 figurant en annexe 3.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AE) à INTERLOIRE pour son programme 2022 de promotion internationale pour une dépense subventionnable de 480 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00602 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 29 075 € (AE) à IDfel pour le programme 2022 de promotion des fruits et légumes du Val de Loire sur une dépense subventionnable de 47 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 29 075 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-003792 figurant en annexe 3.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 871 € (AE) à l'association Le Printemps des Rillettes pour l'organisation du Printemps des Rillettes 2022 sur une dépense subventionnable de 28 707 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 871 €.

AUTORISE

le versement de la subvention régionale à l'association Le Printemps des Rillettes sur présentation d'un bilan financier certifié en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

PREND ACTE

du changement de date du 35ème SIVAL, qui s'est déroulé du 15 au 17 mars 2022 à Angers au lieu du 11 et 13 janvier 2022 comme initialement prévu.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement de l'organisation du 35ème SIVAL par la SPL ALTEC jusqu'au 30 août 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2021_14260 figurant en annexe 3.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 25 868,50 € (AE) à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG) pour son programme d'actions 2022 en vue de l'obtention d'une AOP pour le Gwell® sur une dépense subventionnable de 73 910 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 868 ,50 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-04606 figurant en annexe 3.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs